

**DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2019**

Nombre d'élus : 15 L'an deux mille dix-neuf, le 23 mai à 20h30,  
En exercice : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT VINCENT DE MERCUZE,  
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,  
Présents : 9 sous la présidence de M. Philippe BAUDAIN, Maire  
Votants : 10 Date de convocation du Conseil Municipal : le 19 mai 2019

Présents : BAUDAIN Philippe, CLOUZEAU Nadine, BURDET Gérard, BRELLIER Jean-Paul, DANIELI Claude, LEMIERE Patrick, ANTONIAZZI Denis, BOREL Solange

Absents/Excusés : PILLARD Catherine, GUESDON Pascale, SICARD Éric, BARBIER Gaëlle, TUPIN Bathilde, FICARELLI Pierre (pouvoir à Mme Borel), SANTAMARIA Anne

Secrétaire de séance : ANTONIAZZI Denis

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Emprunt pour les opérations Cœur de village et ER Monts-Tortiers
- 2) Opération Cœur de village : Plan de financement définitif
- 3) Tarifs de location des salles communales
- 4) Tarifs piscine : Entrées
- 5) Tarifs piscine : Consommables
- 6) Tarifs piscine : Cours de natation pour l'éducation nationale
- 7) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- 8) Attribution d'une subvention
- 9) Questions diverses

**Ouverture de la séance**

- Denis Antoniazzi est élu, à l'unanimité, secrétaire de séance.

**Approbation du Procès-verbal des délibérations du 11 avril 2019**

Pas de remarque.

Le procès-verbal du 11 avril 2019 est donc approuvé à l'unanimité.

## Délibération N° 2019-05.01

### **OBJET : Emprunt pour les opérations Cœur de village et ER Monts-Tortiers**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22, alinéa 3°,  
Vu la délibération n°2014-03.02 confiant au Maire la réalisation d'emprunts dans la limite de 400 000 € annuels,  
Vu le budget communal 2019,  
Considérant le plan de financement de l'opération Cœur de village,

Monsieur le Maire propose de profiter de la conjoncture actuelle, favorable en matière de taux d'emprunt, afin de contracter un prêt pour le financement de l'opération Cœur de village ainsi que des travaux sur le réseau électrique rue des Monts et chemin des Tortiers.

Pour rappel, le budget primitif 2019 prévoit un emprunt à hauteur de 900 000 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Décide de contracter un emprunt de 900 000 € pour le financement des opérations suivantes :
  - Cœur de village : 600 000 €
  - ER Monts-Tortiers : 300 000 €
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la consultation, à l'évaluation et au choix, par décision, de l'offre retenue.

## Délibération N° 2019-05.02

### **OBJET : Opération Cœur de village : Plan de financement**

Dans le cadre de l'instruction de notre dossier de demande de subvention pour l'opération « Cœur de village » par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir mettre à jour le plan de financement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	1 555 365,61 €	Département	292 500,00 €
Maitrise d'œuvre	187 538,77 €	CAF	253 134,25 €
Etudes	48 067,50 €	Région	200 000,00 €
		Etat (DETR)	137 733,00 €
		CC Le Grésivaudan	19 583,00 €
		Région - Parc Naturel	17 610,00 €
		<i>Sous total subvention (51,40%)</i>	<i>920 560,25 €</i>
		Emprunt	600 000,00 €
		Autofinancement	270 456,63 €
TOTAL Dépenses	1 791 016,88 €	TOTAL Recettes	1 791 016,88 €

## Délibération N° 2019-05.03

### **OBJET : Tarifs de location des salles communales**

Vu la délibération n°2015-06.03 fixant les tarifs applicables à la location des salles communales,

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les tarifs de location des salles communales en ajoutant notamment un tarif pour la salle Synapse et en supprimant la possibilité de louer les salles bar, théâtre ou gymnase de manière indépendante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Pour toute nouvelle demande de location à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019,

- Adopte les tarifs de location des salles communales modifiés comme suit :

	Associations SVM sans recettes	Associations SVM avec recettes	Particuliers SVM et agents communaux	Autres
<b>Bar + Théâtre</b>	Gratuit	170,00 €	250,00 €	450,00 €
<b>Ensemble Rdc</b>	Gratuit	250,00 €	400,00 €	700,00 €
<b>Salle Synapse</b>	Gratuit	200,00 €	300,00 €	/
Forfait 2 jours :				
<b>Bar + Théâtre</b>	Gratuit	250,00 €	350,00 €	700,00 €
<b>Ensemble Rdc</b>	Gratuit	360,00 €	500,00 €	950,00 €
<b>Salle Synapse</b>	Gratuit	/	/	/

#### Délibération N° 2019-05.04

#### **OBJET : Tarifs Piscine : Entrées**

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la piscine, les tarifs des entrées à la piscine municipale doivent être votés. Monsieur Brellier présente les tarifs proposés, applicables à compter de la saison 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte les tarifs suivants pour les entrées à la piscine municipale :

Le ticket est valable pour une entrée seulement, toute sortie est définitive.

L'entrée est gratuite pour les enfants jusqu'à l'âge de trois ans, accompagnés par un adulte.

Le tarif « enfant » concerne les enfants de 4 à 14 ans inclus.

#### **ENTREE INDIVIDUELLE**

ENFANT	2,50 €
ADULTE	4,00 €

#### **CARNET DE 10 ENTREES**

ENFANT	21,00 €
ADULTE	36,00 €

#### **ABONNEMENT MENSUEL**

ENFANT	34,00 €
ADULTE	50,00 €

#### **ABONNEMENT SAISONNIER**

ENFANT	45,00 €
ADULTE	65,00 €

#### **GROUPE ENFANTS (colonies, centres aérés)**

par enfant (par carnet de 10)	2,30 €
-------------------------------	--------

#### **CARTE FAMILIALE Saison (habitants de la commune)**

2 Parents + 5 enfants maxi ou 2 Grands-parents + 4 petits-enfants maxi	82,00 €
Jeune supplémentaire	15,00 €

#### **CARTE FAMILIALE Saison (hors commune)**

120,00 €

## Délibération N° 2019-05.05

### **OBJET : Tarifs Piscine : Consommables**

Dans le cadre de la reprise de la gestion de la piscine, les tarifs des denrées alimentaires vendues par les régisseurs doivent être fixés. Monsieur Brellier présente les tarifs proposés, applicables à compter de la saison 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte les tarifs consommables suivants :

Canette 33cl	2,00 €
Eau minérale 1L	1,80 €
Eau minérale 1/2L	1,00 €
Thé - Café	1,40 €

Viennoiserie	1,30 €
Viennoiserie + thé ou café	2,50 €

Panino	5,00 €
Panino + thé ou café	6,00 €
Panino + boisson ou sunfreeze	6,50 €
Panino + boisson ou sunfreeze + thé ou café	7,50 €

Sunfreeze	2,00 €
Chocolat/sucette glacée	1,50 €
Cone	2,30 €
Magnum	2,30 €
Bonbons 2 paquets	1,70 €
Bonbons 3 paquets	2,50 €
Friandise (mars, twix,...)	1,70 €
Biscuits	2,70 €
Pop corn	2,70 €
Chips 150g	2,00 €
Chips 30g	1,00 €

## Délibération N° 2019-05.06

### **OBJET : Tarifs Piscine : Cours de natation pour l'éducation nationale**

Vu la délibération n°2019-02-07 approuvant le conventionnement avec l'éducation nationale,

Monsieur le Maire rappelle que la piscine est utilisée par les écoles des environs pour l'enseignement de la natation. Une convention a d'ailleurs été approuvée en ce sens lors de la séance du 7 février dernier. Il est ainsi nécessaire d'adopter un tarif horaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Adopte, à compter de l'année scolaire 2018-2019, un tarif à 62 € de l'heure pour les cours de natation dispensés dans le cadre de la convention avec l'éducation nationale.

## Délibération N° 2019-05.07

### **OBJET : Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires**

Vu les décrets n°91-875 et 2002-60,

Vu les arrêtés ministériels du 19 août 1975 et du 31 décembre 1992,

Vu la délibération n°2017-11.07 établissant les modalités d'indemnisation des heures pour travaux supplémentaires,

Monsieur le Maire propose de remplacer la délibération instituant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires comme suit :

Les agents amenés à effectuer, avec l'accord de leur hiérarchie, des heures de travail supplémentaires au-delà du temps de travail légal peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) calculée comme suit :

Traitement indiciaire annuel + NBI + indemnité de résidence

1820

Le montant horaire ainsi obtenu est majoré comme suit :

- Majoration de base (14 premières heures) : montant horaire x 0,25
- Majoration de base (heures suivantes) : montant horaire x 0,27
- Majoration pour travail le dimanche et jour férié : majoration de base x 2/3
- Majoration pour travail de nuit : majoration de base x 1

Les majorations pour travail le dimanche et jour férié et pour travail de nuit ne sont pas cumulables. L'IHTS n'est pas cumulable avec l'octroi d'un repos compensateur.

Les agents amenés à effectuer, avec l'accord de leur hiérarchie, des heures de travail supplémentaires en-deçà du temps de travail légal peuvent bénéficier d'une indemnité horaire pour travail les dimanches et jours fériés (IHTD) de 0,74 € par heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à 8 voix pour et 2 abstentions**,

- Décide d'indemniser les heures pour travaux supplémentaires comme présenté ci-dessus,
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente décision.

### **Délibération N° 2019-05.08**

#### **OBJET : Attribution de subvention**

Vu le budget communal 2019 et notamment l'inscription de 5 390,00 € en subventions diverses,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Lasso du Ranch dans le cadre de la journée « Equifun et CSO ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 100 € à l'association Lasso du Ranch

#### **OBJET : Questions diverses**

- Décision n°2019-5 : Attribution du lot n°9 Menuiserie intérieure de l'opération Cœur de village L'offre retenue est celle de l'entreprise AP Menuiserie pour un montant de 90 812,35 € HT.
- Décision n°2019-6 : Création de la régie temporaire de recettes « Vente de consommables »
- Décision n°2019-7 : Création de la régie temporaire de recettes « Entrées Piscine »

La séance est levée à 20h45.

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ces actes et informe que ceux-ci peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.

**FEUILLE DE CLÔTURE**  
**Réunion du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 23 mai 2019**

- ✓ N° 2019-05.01 Emprunt pour les opérations Cœur de village et ER Monts-Tortiers
- ✓ N° 2019-05.02 Opération Cœur de village : Plan de financement
- ✓ N° 2019-05.03 Tarifs de location des salles communales
- ✓ N° 2019-04.04 Tarifs piscine : Entrées
- ✓ N° 2019-04.05 Tarifs piscine : Consommables
- ✓ N° 2019-04.06 Tarifs piscine : Cours de natation pour l'éducation nationale
- ✓ N° 2019-04.07 Indemnité horaire pour travaux supplémentaires
- ✓ N° 2019-04.08 Attribution de subvention

*Fait et délibéré en séance le 23 mai 2019*

*Tableau de signature des présents*

Nom	Fonction	Signature	Nom	Fonction	Signature
<b>BAUDAIN Philippe</b>	Maire		<b>DANIELI Claude</b>	Conseillère municipale	
<b>CLOUZEAU Nadine</b>	1 <sup>ère</sup> adjointe		<b>LEMIERE Patrick</b>	Conseiller municipal	
<b>BURDET Gérard</b>	2 <sup>e</sup> adjoint		<b>ANTONIAZZI Denis</b>	Conseiller municipal	
<b>PILLARD Catherine</b>	3 <sup>e</sup> adjointe		<b>BOREL Solange</b>	Conseillère municipale	
<b>BRELLIER Jean-Paul</b>	4 <sup>e</sup> adjoint				